

**SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
MARITIME****VOLET I – POLITIQUE****PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'INSPECTION RADIO  
ÉMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE 2020 SUR LA SÉCURITÉ  
DE LA NAVIGATION**

Date d'entrée en vigueur	Date de révision

# SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ MARITIME

## VOLET I – POLITIQUE

### PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'INSPECTION RADIO ÉMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE 2020 SUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

#### 1 Objectif de la politique

- 1.1 La présente politique a pour objectif de définir la période de validité des certificats d'inspection radio délivrés en vertu du *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*.

#### 2 Politique

- 2.1 Un certificat d'inspection radio émis en vertu de l'article 240 du *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation* peut avoir une durée de validité maximale, à compter de la date de délivrance, de :
- A) **4 ans**, si le bâtiment est exploité exclusivement dans les eaux internes du Canada, dans la zone océanique A1 ou dans les eaux des Grands Lacs situées aux États-Unis;
  - B) **1 an**, si le bâtiment opère dans des eaux autres que celles énumérées au paragraphe A; ou
  - C) **5 ans**, s'il est endossé annuellement après inspection. L'endossement annuelle doit être complété dans les 3 mois avant ou après la date anniversaire du certificat d'inspection radio.

#### 3 Portée d'application

- 3.1 Cette politique s'applique aux bâtiments non-convention qui sont assujettis aux exigences de l'article 240 du *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*.

#### 4 Autorité

- 4.1 Cette politique relève du directeur exécutif, Sécurité de la navigation et programmes environnementaux.

## 5 Responsabilité

- 5.1 Le Directeur exécutif, Sécurité de la navigation et programmes environnementaux (AMSE) est responsable de cette politique tandis que les Directeurs Régionaux sont responsables de son application.
- 5.2 Le Gestionnaire de la sécurité de la navigation et des radiocommunications peut être contacté à [tc.navradio.tc@tc.gc.ca](mailto:tc.navradio.tc@tc.gc.ca) si des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires.

## 6 Date d'application

- 6.1 Cette politique entre en vigueur le 1<sup>re</sup> octobre 2022.

## 7 Date de révision

- 7.1 Cette politique doit être révisée après 36 mois à compter de la date d'application.

## 8 Référence SGDDI

- 8.1 The English version of this document is saved in RDIMS under reference number: 17961900
- 8.2 La version française du présent document est dans le SGDDI et porte le numéro de référence : 18714857

## 9 Mots clés

- Certificat d'inspection radio
- Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation